



Règlement complémentaire Championnat Seniors Province de Namur 2018-2019

1. GENERALITES

1.1 Sous réserve de modifications communiquées via le site officiel de l'association, les ballons de couleurs homologués sont les suivants :

- Mikasa : MVA 200 (avec cachet FIVB) et MVA 300 (sans cachet FIVB) ;
- Molten : V5M5000 (avec cachet FIVB) et V5M4500 (sans cachet FIVB) ;
- Gala : BV 5591S (avec cachet FIVB) et BV 5581S (sans cachet FIVB) ;
- Qingdao-Sysheen Star VB 225-34 (avec cachet FIVB) ;
- Cambuci Penalty Pro 7.0. (avec cachet FIVB).

1.2. L'heure indiquée sur le portail de l'association est celle de la rencontre principale.

2. SERIES PROVINCIALES DAMES

Provinciale 1 dames (12 équipes) :

- Le champion montera en Nationale 3 FVWB (sauf si refus).
- Les deux derniers descendront au niveau inférieur.

Provinciale 2 dames (12 équipes) :

- Les deux premières équipes du classement monteront vers en P1.
- Les deux derniers descendront en P3.

Provinciale 3 dames (12 équipes – suite forfait Gembloux).

- Les deux premières équipes du classement monteront vers en P2.
- Les deux derniers descendront en P4.

Provinciale 4 dames (12 équipes)

- Les deux premières équipes du classement monteront en P3.
- En cas de place vacante en dames, le troisième de la division inférieure sera montant ensuite on maintiendra l'avant-dernier de la division concernée, puis le dernier de la division concernée.



3. SERIES PROVINCIALES MESSIEURS

Provinciale 1 Messieurs (11 équipes)

- Le champion monte en Nationale 3 FVWB (sauf si refus).
- Le dernier descend en P2 + l'avant dernier jouera un match de barrage.

Provinciale 2 Messieurs (11 équipes + la Sélection Provinciale)

- Le champion monte en P1.
- Le deuxième joue un match de barrage contre l'avant-dernier de la division supérieure, sur un terrain neutre, pour une place en P1.
- Le dernier descend en P3 + l'avant dernier jouera un match de barrage (la sélection ne comptant pas pour la descente).

Provinciale 3 Messieurs

- Le champion montera en P2.
- Le deuxième joue un match de barrage contre l'avant-dernier de la division supérieure, sur un terrain neutre, pour une place en P2.
- La suite dépendra du nombre d'équipes.
 - En cas de place vacante en P1 et/ou P2, le perdant du barrage sera repêché ensuite on prendra le 3^{ème} de la division inférieure puis le dernier de la division concernée.

Inscription d'équipe réserve ou non en P3 Messieurs :

Pour la saison 2018-2019, en test uniquement pour cette saison avant évaluation par les clubs, les équipes de la division peuvent s'inscrire en indiquant qu'ils ne veulent pas inscrire d'équipe réserve pour la saison.

Cela implique que pour tous les matchs à domicile de l'équipe concernée, il n'y aura pas de match des réserves. Par contre, à l'extérieur, l'équipe concernée devra jouer le match réserve si elle joue contre une équipe qui a inscrit une équipe réserve. Néanmoins, si un accord intervient entre les 2 équipes **15 jours** (calendrier) avant la rencontre pour ne pas jouer le match des réserves, il sera supprimé sans amende.

Les clubs concernés sont Walhain et Jemeppe

Descendant(s) supplémentaire(s) en fonction du nombre de descendants FVWB

Le nombre de descendants de Nationale 3 définit, bien sûr, le nombre de descendant(s) supplémentaire(s). Donc le nombre de descendants est adapté avec le moins bien classé descendant. *Celui-ci bénéficie du statut de descendant supplémentaire et est, dans ce cas, le premier repêché en cas de place vacante.*



4. COUPE DE LA PROVINCE

Voir article 42.000 et les suivants.

Rappel :

Article 42.020 - Handicap

Le principe de l'attribution de points de handicap est adopté pour la coupe de la province Albert Daffe : le handicap attribué à une équipe de division inférieure rencontrant une équipe de division supérieure est de deux points par set et par division avec un maximum de 6 points. Lors du set décisif s'il se joue en 15 points, le handicap est ramené à un maximum de 3 points. (Un point par différence de division).